

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 9 JUILLET 2020  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-82

**OBJET : Prorogation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>77</b>
Représentés	<b>12</b>
Absents	<b>1</b>

Votants	<b>89</b>
Abstention	<b>3</b>
Suffrages exprimés	<b>86</b>
Pour	<b>86</b>
Contre	

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, , Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

**Représentés :**

Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Nassim LACHELACHE représenté par Anne KLOPP, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Mary France PARRAIN représenté par Catherine PRIMEVERT

**Absents :**

Christian FAUTRE

**CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2020**

**OBJET : PROROGATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DU TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** notamment les articles L.2123-20, L.5211-12 et L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'une indemnité de fonction est versée aux élus afin de compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par le Conseil de Territoire pour l'exercice effectif des fonctions de Président d'un établissement public territorial sont inférieures ou égales à 110 % du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20,

**CONSIDERANT** que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Vice-présidents est fixée, quant à elle, à 44 % de l'indice brut 1027,

**CONSIDERANT** que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Conseillers Territoriaux est fixée, quant à elle, à 6 % de l'indice brut 1027,

**CONSIDERANT** que l'octroi d'une indemnité est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose qu'il justifie d'une délégation,

**CONSIDERANT** que par la délibération n°20-60 en date 9 juillet 2020, le Conseil de Territoire a fixé le nombre de Vice-présidents à 12 et que l'intégralité des vice-présidents bénéficie d'une délégation,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonctions de Président, de Vice-président et de Conseiller des établissements publics territoriaux ne peuvent être cumulées avec les indemnités de fonctions perçues au titre des fonctions de président, de vice-président et de conseiller de la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil de Territoire relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de l'Etablissement Public Territorial,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de fixer les indemnités de fonction attribuées aux Président, Vice-présidents et Conseillers du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois,

**CONSIDERANT** qu'un crédit suffisant est inscrit au budget pour permettre le versement de ces indemnités,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 ;

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 27,99% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200709-DEL20-82-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** d'attribuer aux Conseillers de Territoire une indemnité de fonction égale à 4.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que les indemnités du président, des Vice-présidents et des conseillers du territoire seront versées à compter du 10 juillet 2020 ;

**ARTICLE 6 :**

**INSCRIT** la dépense au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17/07/2020

est exécutoire à la date du 17/07/2020

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200709-DEL20-82-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020